**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France
**Band:** 21 (1941)
**Heft:** 2

**Register:** Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en août 1941

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 14.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# AGENDA FIDUCIAIRE

## Tableau des déclarations à souscrire en Août 1941

| DATES | NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS | SERVICE COMPÉTENT |
|---|---|---|
| Du 1er au 10 .. .. .. | Versement des cotisations des assurés congédiés ou partis au cours du mois précédent et dépôt d'un duplicata de leur feuillet et d'un bordereau.<br>Maison occupant moins de 10 salariés.<br>Maison occupant plus de 10 salariés. | Bureau de Poste<br>Service Régional des Assurances sociales |
| Du 1er au 10 .. .. .. | Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations :<br>Versement des cotisations du mois précédent. | Service régional des Assurances sociales |
| Du 1er au 10 .. .. .. | Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement d'un acompte mensuel.<br>Paiement de cet acompte. | Service régional des Assurances sociales |
| Du 1er au 10 .. .. .. | Pour les loueurs de bureaux meublés :<br>Dépôt au Percepteur de l'état des locations pendant le mois précédent avec versement à l'appui par chacun des locataires d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de la location. | Perception |
| Du 1er au 10 .. .. .. | Versement au percepteur du lieu du domicile par les employeurs, débi-rentiers, du montant des impôts retenus au cours du mois précédent sur les salaires, rentes ou revenus des professions non commerciales servis à des personnes domiciliés hors de la France ou n'y ayant pas d'installation permanente. | Perception |
| Du 1er au 10 .. .. .. | Déclaration par les banques des coupons payés pendant le mois précédent.<br>Même obligation pour les sociétés faisant elles-mêmes le service de leurs titres. | Direction départementale des Contributions Directes |
| Du 1er au 10 .. .. .. | Déclaration par les personnes, sociétés ou associations recevant habituellement en dépôt des valeurs mobilières, des comptes de dépôt, des titres, valeurs ou espèces, comptes d'avances, comptes courants ou autres ouverts pendant le mois précédent. | Direction départementale des Contributions Directes |
| Du 1er au 10 .. .. .. | Versement par les employeurs des retenues faites pendant le mois précédent au titre de la contribution nationale extraordinaire au taux de 5 p. 100 et au titre de l'impôt sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères.<br>Même obligation en ce qui concerne les débi-rentiers pour les rentes servies par eux. | Perception |
| Du 1er au 10 .. .. .. | Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abonnées et sur les fonds d'Etat étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, acheter ces coupons). | Bureau de l'Enregistrement |

| DATES | NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS | SERVICE COMPÉTENT |
|---|---|---|
| Du 1er au 20 .. .. .. | Versement sur état des droits de timbre exigibles en raison des quittances délivrées pendant le mois précédent par :<br>1° Les directeurs de théâtres et tous autres établissements de spectacle.<br>2° Les commerçants et industriels autorisés à payer sur états. | Bureau de l'Enregistrement |
| Du 1er au 25 .. .. .. | Taxe unique à la production de 9 p. 100 et taxe sur le chiffre d'affaires 3 p. 100. Paiement. En ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 sur le montant des livraisons du mois précédent, et en ce qui concerne la taxe de 3 p. 100 sur le montant des encaissements ou débits, ou paiement des acomptes provisionnels. | Recette des Contributions Indirectes à Paris Bureau du Chiffre d'Afaires |
| Du 1er au 25 .. .. .. | Taxe sur les transactions de 1 p. 100. Paiement de la taxe sur les recettes et les débits du mois précédent. | Recette des Contributions Indirectes à Paris, Bureau du Chiffre d'Affaires |
| Du 1er au 31 .. .. .. | Contributions directes mises en recouvrement le mois précédent. Paiement de la mensualité exigible. | Perception |

Communiqué par la Société Fiduciaire de Contrôle et de Révision, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris

# ACTIVITÉ DES GROUPEMENTS SUISSES EN FRANCE

Le Comité Central des Sociétés Suisses de Paris nous communique l'avis suivant :

### Commémoration du 1er août 1291

Chers Compatriotes,

« Le 1er Août », a dit un écrivain de chez nous, « est le jour des cœurs fidèles... Ce jour-là, les plus indifférents accordent à la patrie une pensée grave et renouvellent dans leur cœur le serment de l'aimer et de la servir. »

Cette année, notre Fête nationale revêtira dans toute la Suisse une ampleur et une solennité particulières. Il y aura, en effet, le 1er août, 650 ans que naissait, au bord du Lac des Quatre-Cantons, berceau de notre indépendance, la jeune Confédération.

De même que l'année passée, les circonstances ne nous permettent pas, à nous Suisses de Paris, de célébrer cette date mémorable par des réjouissances. Nous voulons, cependant, la commémorer dignement. Ceux d'entre vous qui se trouvaient à Paris l'an dernier à pareille époque ont certainement gardé le souvenir des cérémonies par lesquelles notre Colonie a marqué l'anniversaire du premier pacte fédéral.

Nous vous proposons de procéder de la même façon cette année. Des offices religieux au cours desquels nous pourrons nous recueillir ensemble et implorer sur notre Patrie la bénédiction divine, n'est-ce pas la meilleure manière de fêter le 1er Août?

D'accord avec M. Naville, Gérant de notre Consulat, qui nous a donné sa complète approbation, nous vous convions donc à prendre part à deux cérémonies religieuses, qui seront :

1° Un culte protestant, qui sera célébré au Temple de l'Oratoire, 1, rue de l'Oratoire et 147, rue Saint-Honoré (Métro : Louvre), le samedi 2 Août 1941, à 17 heures, par M. le Pasteur Schaller.

2° Une messe en commémoration du 1er Août 1291, qui sera dite à l'église Sainte-Clothilde, rue Las-Cases (Métro : Solférino), le dimanche 3 août, à 11 heures.

Nous vous donnons rendez-vous à ces offices, où, nous en sommes certains, vous tiendrez à vous rencontrer en grand nombre, et nous vous prions d'agréer, chers Compatriotes, l'expression de nos sentiments dévoués.